

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

**UNE SITUATION FINANCIERE Saine DE LA COMMUNE
DE SAINT-THURIEN TOUT AU LONG DU MANDAT**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Avant de présenter le budget primitif 2026 et alors même que le résultat 2025 n'est pas complètement arrêté, je peux dès à présent annoncer :

- qu'une fois de plus la situation financière de la commune est saine et ce sans augmentation des taux des impôts locaux pendant toute la durée du mandat.
- que l'autofinancement de la commune est de 155 836,64€ en 2025
- que l'on a contenu la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Un seul prêt a été mobilisé pendant la durée du mandat pour un montant de 400 000€ au taux de 1.27% sur 15 ans (OAT 10 ans au 16/02/2026 : 3,36%)

- que le taux de désendettement de la commune est de 1,77 ans (contre 3,14 ans pour les communes de même strate du département en 2024)

BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le montant du budget primitif 2026 est de 1 537 400,24€ réparti entre la section de fonctionnement pour un montant de 1 076 695€ et la section d'investissement pour un montant de 460 705,24€.

Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir un niveau d'autofinancement permettant de financer des programmes d'investissement,
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste que l'on connaît depuis le COVID (inflation : +24% entre 2020 et 2025) tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de maintenir les taux d'imposition actuels qui sont stables depuis 2004,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou de tout autre partenaire dans la mesure des possibilités.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement : 1 076 695€

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 076 695.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux et de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, le remboursement des intérêts des emprunts [et les indemnités de fonction versées aux élus](#).

Les dépenses de personnel correspondent à 47.57 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 076 695.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat et par la Communauté d'agglomération
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

• Dépenses de fonctionnement : 1 076 695€

- ❖ Les dépenses courantes se maintiennent au même niveau qu'en 2025 à hauteur de 300 620 € (contre 301 112€ au BP 2025)

- ❖ Les dépenses de personnel : **512 200€** (contre 497 500€), soit +2,95%

Depuis 2025, les collectivités sont impactées par une hausse systématique du taux de la CNRACL de +3 points/an jusqu'en 2028 pour atteindre 43,65% cette année-là. Ce qui représente une hausse annuelle de + 6 000€.

De plus en 2025, la municipalité a décidé d'augmenter le temps de travail de la cuisinière et comme tous les ans des crédits sont prévus pour tenir compte des avancements de carrière.

❖ Les autres dépenses de gestion courante : 107 550€

En 2026, la commune prévoit 22 000€ de subventions aux associations (contre 14 000€ prévus au BP 2025), dont 4 996€ pour le projet scolaire.

Ce poste comprend également le montant des indemnités des élus à hauteur de 68 150€ (charges comprises), et qui est équivalent au montant voté en 2025 et la contribution versée à l'école Diwan de Bannalec pour un montant estimé à 8 000€.

❖ Les charges d'intérêts d'un montant de **4 439,21€** correspondent notamment au remboursement des intérêts du seul prêt contracté dans le courant de ce mandat pour financer les investissements pour un montant de **3 939,21€**.

(Le montant de l'en-cours de la dette est de **319 670,22€** au 31/12/2025).

• **Recettes de fonctionnement : 1 076 695€**

Comme évoqué plus haut, Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations et subventions versées par l'Etat , par la Communauté d'agglomération, le Département, la Région et par d'autres organisme
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

❖ La fiscalité

Les impôts locaux augmentent au moins au même niveau que l'inflation connue entre novembre 2024 et novembre 2025, soit +0,8% (augmentation des bases d'imposition).

Mais, comme depuis le début du mandat, en 2026, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux des ménages et des entreprises dont les taux sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.31 %** (produit = 377 626 €), contre ~~36.45%~~
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.82 %** (produit = 35 078 €), contre ~~49.68%~~
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **10.71 %** (produit = 12 535 €), contre ~~12.50%~~

Un coefficient correcteur (qui vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation, par un calcul opéré par la Direction Générale des Finances Publiques, de sorte que le produit des nouveaux impôts, c'est-à-dire du foncier bâti perçu par la Commune, corresponde à ce que la Commune percevait avant, c'est-à-dire la taxe d'habitation et sa part de foncier bâti négatif est appliqué. Nous ne connaissons pas son montant au moment du vote du budget.

Compte tenu de ces éléments, le montant des produits fiscaux est estimé à 290 000€ (soit 38,59% des impôts et taxes)

Par ailleurs, l'Etat compense les collectivités au titre des abattements et exonérations qu'il accorde aux contribuables (particuliers et entreprises).

A ce jour, comme indiqué ci-dessus, le montant des produits fiscaux n'est pas connu mais on sait d'ores et déjà que la commune va voir ses recettes fiscales diminuer d'environ 20% (soit environ 27 000€) et concernant la baisse des compensations que l'Etat lui verse suite aux exonérations qu'il avait accordé depuis 2021 aux entreprises industrielles.

Pour Saint-Thurien, ceci concerne essentiellement l'usine PENY.

Donc d'un côté, l'Etat semble vouloir soutenir les industries et d'un autre côté il décourage les collectivités à recevoir les entreprises sur leur territoire (=chercher l'erreur !). Sur notre territoire, Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé, fortement industrialisées, sont également impactées par cette mesure à hauteur de plus de 700 000€.

Ainsi, sur le territoire de Quimperlé Communauté, cette mesure qui risque de durer et qui pourrait s'amplifier nous fait perdre 727 000€ dès 2026 entre les 3 collectivités.

Donc, pour Saint-Thurien, en 2026 le montant estimé des compensations fiscales versées par l'Etat est **de 119 000€** (contre 145 081€ versés en 2025).

- ❖ Dotations intercommunales versées par la Communauté d'agglomération : **311 485€** (41,45% des impôts et taxes)
- ❖ Dotations et participations de l'Etat : Dotation de solidarité rurale (**20 000€**) ; participation de l'Etat pour compenser la tarification sociale des repas que la commune applique aux familles à revenus modestes pour les années 2025 et 2026 (**40 000€**).
- ❖ Les autres recettes importantes :
 - ✓ La taxe sur les pylônes électriques : **120 000€** (soit 15,97% des impôts et taxes)
 - ✓ Les droits de mutation : **30 000€**
 - ✓ Les locations des commerces et des logements communaux : **20 000€**
 - ✓ Participation de la Région dans le cadre du projet scolaire qui porte sur une sortie en classe de mer : **3 760€ (qui seront reversés à l'association qui engage les dépenses)**
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : **45 950€** (contre 44 350€ prévu au BP 2025)
 Ces recettes proviennent essentiellement des redevances du service périscolaire (25 000€) et de la participation de la Banque postale pour la prise en charge de l'agence postale par la commune (16 000€).

Dépenses	BP 2025	BP 2026	Recettes	BP 2025	BP 2026
Dépenses courantes (énergie-maintenance et entretien de matériel-prestations de services)	312 600.00 €	300 620.00 €	Excédent brut reporté	19 454.42 €	70 000.00 €
Dépenses de personnel	490 500.00 €	512 200,00 €	Recettes des services (dont redevances et participation de la banque postale)	44 350.00 €	45 950.00 €
Atténuation de produits	1 500.00 €	2 500.00 €	Atténuation de charges	17 000.00 €	2 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante (dont subventions aux associations)	98 410.00 €	107 550.00 €	Impôts et taxes (dont impôts locaux-dotations intercommunales-taxes diverses)	753 755.00 €	751 485.00 €
Dépenses financières (dont Intérêts des emprunts)	5 015.87 €	4 439.21 €	Dotations et participations (dont participations de l'Etat)	189 743.89 €	186 760.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 000.00 €	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	20 500.00 €	20 500.00 €

			(dont loyers des commerces et logements communaux)		
Dotations aux provisions	0.00 €	8 648.90 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles	909 025.87 €	936 958.11 €	Total recettes réelles	1 044 803.31 €	1 076 695.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 196.49	5 403.60 €			
Virement à la section d'investissement	130 580.95 €	134 333.29 €			
Total général	1 044 803.31 €	1 076 695.00 €	Total général	1 044 803.31 €	1 076 695.00 €

II. La section d'investissement : 460 705,24€

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

A noter qu'une enveloppe provisoire de 100 000€ est prévue pour l'achat éventuel de bâtiments qui concerne l'achat du bar-tabac presse et/ ou du bar-restaurant. Suivant le porteur de projet, ce poste sera amené à évoluer dans le courant de l'année.

En 2026, **le montant du capital des emprunts s'élève à 25 390€.**

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à l'aménagement de la Rue de Quimperlé).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2025	BP 2026	Recettes	BP 2025	BP 2026
Solde d'investissement reporté	198 698.77 €	21 360.24 €	Virement de la section de fonctionnement	130 580.95 €	134 333.29 €
Remboursement d'emprunts	42 610.60 €	25 390.00 €	FCTVA	97 050.46 €	67 000.00 €
Travaux de	78 635.40 €	150 000.00 €	Amortissements	5 196.49 €	5 403.60 €

bâtiments (école, salle municipale, médiathèque, services techniques)					
Travaux de voirie	155 483.91 €	100 000.00 €	Cession immobilisations	0.00 €	1 000.00 €
Matériel (école, services techniques, salle municipale...)	39 850.00 €	50 000,00 €	Taxe aménagement	2 000.00 €	1 500.00 €
Eclairage public	11 025.00 €	11 025.00 €	Excédent fonctionnement antérieur	198 698,77 €	116 227.44 €
Achat de bâtiment	0.00 €	100 000.00 €	Emprunt	0.00 €	114 340.91 €
Autres dépenses (subvention vélo électrique, site internet)	3 720.00 €	1 870.00 €	Subventions (visiophone école, végétalisation cimetière...)	192 353.43 €	20 900.00 €
Boisement PPC	5 200.00 €		Excédent investissement SIVOM	36 291.18 €	
Aire de jeux	68 600.00 €				
Végétalisation cimetière	58 407.60 €				
Remboursement caution logement	500.00 €	1 060.00 €		560.00 €	
Total général	662 731.28 €	460 705.24 €	Total général	662 731.28	460 705.24 €

c) Les principaux projets de l'année 2026

- Réfection de chaussée
- Remplacement des portes de la salle municipale qui ont été vandalisées
- Travaux sur les installations de chauffage de la médiathèque et de l'école : travaux de rénovation de ces installations faites dans les années 2010-2012
- Bâtiment de stockage de matériel aux services techniques
- Achat de bâtiment (commerces)

d) Les subventions d'investissements prévues

- du Département : 20 900 €

e) Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu d'inscrire un emprunt à hauteur de **114340,91€**

III. Les données synthétiques du budget 2026 - Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 076 695 €

Recettes et dépenses d'investissement : 460 705.24 € réparties de la façon suivante :

Recettes :

- Crédits reportés 2025 : 0.00 €
- Nouveaux crédits : 460 705.24 €

Dépenses :

- Crédits reportés 2025 : 84 885.21 €
- Nouveaux crédits : 375 820.34 €

b) Etat de la dette

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2025 à 319 670.22 € et ne concerne qu'un seul emprunt.

L'épargne brute s'élève à 139 736.89 € et la capacité de désendettement (en années) s'élève à 1.77 ans (contre 1,61 ans en 2013 pour Saint-Thurien)

c) Fiscalité : pas d'augmentation des taux des impôts locaux depuis 2004 malgré l'inflation subie depuis 2020 (+24%)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.82 %**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **10.71 %**

Pour conclure, avec un taux de désendettement à 1,77 ans (le plus faible des communes environnantes), les finances de la Commune sont restées saines pendant tout notre mandat et tout en réalisant des investissements et en créant des services de qualité, avec une équipe attachée à la défense de l'intérêt général, dont :

- le préau sportif à destination de tous et peu énergivore,
- la sécurisation des entrées de bourg,
- la végétalisation du cimetière favorisant la protection de la biodiversité,
- la création d'un service animation,
- le soutien à la création et au maintien du commerce : la Guinguette, la crêperie,
- le maintien, en montant, des subventions aux associations,
- l'étude pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux (projet suspendu compte-tenu du coût des travaux à mettre en œuvre),
- le lancement du lotissement avec Finistère Habitat qui devrait déposer le permis d'aménager dès 2026.